Règlement du Petit Trail de Noël 2026

Article 1 : L'organisation de **Le Petit Trail de Noël** est réalisée par la section athlétisme de la Berrichonne Châteauroux. La course aura lieu le 19 décembre 2026 à partir de 17h00

Article 2 : La course se décline en deux épreuves :
Solo : soit deux boucles réalisées par une seule personne à partir de la catégorie Cadet (née en 2010/2011)
Duo : Relais de deux personnes réalisant chacun une boucle. Possibilité aux minimes (née en 2012/2013) de faire le duo.
1ere boucle 5km
2ième boucle 3,9 km
Départ donné à 19h30 rue Alain Fournier
Retrait des dossards au couvent des cordeliers à partir de 17h le 19 décembre 2026. Les inscriptions se feront sur le site de courir36. Afin de valider l'inscription le règlement devra nous parvenir au 30 novembre à l'adresse : La Berrichonne Athlétisme Club 4 rue de la Margotière 36000 Châteauroux ou par Hello-Asso
Courir36 : www.courir36.fr/

Tarif : Afin de réduire notre empreinte environnementale un verre consigné sera fourni à l'arrivée pour chaque concurrent au prix de 1€ (compris dans l'engagement). Il sera possible de se faire rembourser le verre sur remise de celui-ci.
Pour les solos 9€ (8€+1€ de verre) , pour les duos 16€ (14€ +2€ de verres)

Article 2 bis : Course enfant Elle sera ouverte pour les catégories suivantes :
Éveil Athlétique 2018 et après (course de 500m)
Poussins 2016/2017 (course de 800m)
Benjamins 2014/2015 (course de 1200m)

Article 3 :

- **Pour les personnes mineures, l**eur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ; - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois
- **Pour les personnes majeures,** leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 4 : Assurance – responsabilité : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur

licence sportive. **Les autres participants doivent s'assurer personnellement.**
L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 5 : Sécurité : Postes de contrôle installés en plusieurs points du parcours, en liaison téléphone avec le PC de la course. Assistance médicale assurée par une équipe de secouristes en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

Article 6 : Parcours : Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route. Obligation de ne jeter aucun emballage sur le parcours.
Une barrière horaire est fixée à **21h00** pour la course de solo/duo, dont le départ est donné à **19h30**. Passé 21h00, tout concurrent encore sur le parcours est invité par l'organisation (signaleurs, serre-file ou membres de l'organisation) à **couper le parcours** pour rejoindre l'arrivée par l'itinéraire le plus direct. Il doit se conformer aux indications qui lui sont données. En cas de désaccord le concurrent doit respecter le code de la route, et l'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 7 : Ravitaillement : Un ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.

Article 8 : Récompenses :
SOLO : Les 3 premières femmes, les trois premiers hommes.
DUO :
Les 3 premières équipes femmes ,hommes
La première équipe mixte (femme/homme)
La première équipe jeune /

Article 9 : En cas de force majeure ou en toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

Article 10 : Loi informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits à l'image.

Article 11 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.